

**DELIBERATION N°DCP2021\_0143****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30  
à l'île de La Réunion en visioconférence*

*sous la présidence de :*

**Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 14*

*Nombre de membres  
présents : 10*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER  
RIVIERE OLIVIER  
COSTES YOLAINE  
PAYET VINCENT  
PATEL IBRAHIM  
PICARDO BERNARD  
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA  
FOURNEL DOMINIQUE  
K'BIDI VIRGINIE  
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT  
PROFIL PATRICIA  
HOARAU JACQUET

*Le Président,  
Didier ROBERT*

RAPPORT /DM / N°110285  
MESURE SPECIFIQUE COVID 19 – AIDES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES ETUDIANTS  
REUNIONNAIS



Séance du 13 avril 2021  
Délibération N°DCP2021\_0143  
Rapport /DM / N°110285

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MESURE SPECIFIQUE COVID 19 – AIDES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES  
ETUDIANTS REUNIONNAIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2018\_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018\_0037 en date du 19 décembre 2018,

**Vu** le budget de l'exercice 2021,

**Vu** le rapport N° DM / 110285 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 avril 2021,

**Considérant,**

- la politique volontariste de la collectivité en matière d'accompagnement des jeunes réunionnais dans leur parcours de formation,
- la volonté de la collectivité régionale de maintenir un accompagnement en faveur des étudiants réunionnais confrontés à d'importantes difficultés liées au contexte COVID,
- la crise sanitaire internationale née de la propagation du virus Covid-19 qui impacte fortement et durablement le fonctionnement de toutes les structures d'enseignements et de formation,
- la généralisation des cours en distanciel et l'éloignement des étudiants réunionnais des lieux d'enseignement et d'activité, anéantissant toute forme de vie sociale,
- l'impact économique de la crise sanitaire internationale qui prive les étudiants réunionnais d'emplois saisonniers ou occasionnels et de compléments de ressources non négligeables,
- la dégradation de la situation financière et des conditions de vie des étudiants réunionnais en mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les modalités de mise en œuvre et d'attribution d'aides forfaitaires exceptionnelles décomposées comme suit :

- **500 €** destinés aux étudiants et lycéens (BRESM) en mobilité déjà accompagnés et suivis par la collectivité régionale au titre de l'année scolaire et universitaire 2020/2021 : allocation de première installation, allocation de premier équipement, allocation de frais d'inscription, allocation de première ou de deuxième année de Master, bourse Régionale d'études supérieures en mobilité, aides à la mobilité vers les pays étrangers, allocation de stages professionnels en mobilité , Allocation Mobilité spécifique, allocation frais de vie, projet de la rose,
- **300 €** destinés aux étudiants inscrits à La Réunion déjà accompagnés et suivis par la collectivité dans le cadre des aides régionales au titre de l'année scolaire et universitaire 2020/2021 : allocation de premier équipement, allocation de frais d'inscription, allocation de première ou de deuxième année de Master, allocation de première installation à La Réunion, aide régionale au remboursement d'un prêt étudiant ;
- de valider les modalités de versement de l'aide :
  - l'aide forfaitaire de **500 €**, destinée aux étudiants en mobilité et lycéens (BRESM), non-cumulable avec l'aide exceptionnelle du Département, fera l'objet d'un seul versement pour tous les étudiants éligibles,
  - l'aide forfaitaire de **300 €** destinée aux étudiants inscrits à La réunion fera l'objet d'un seul versement pour tous les étudiants éligibles ;
- d'engager une enveloppe de **1 260 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aides en faveur des étudiants » du Budget 2021 de la Région Réunion et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-23 du Budget 2021 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **1 600 000 €**, sur l'Article Fonctionnel 932-255 du Budget 2021 de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**